

III – BULLETIN DE L'ASSOCIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

19 novembre 2011

Rédaction du compte rendu : Gérard SCHMITT.

Présents : Francis Aubertin (R. Nancy-Metz), Édouard Aujaleu (B.N. & R. Montpellier), Étienne Akamatsu (R. Paris-Créteil-Versailles), Philippe Blanc (B.N. & R. Orléans-Tours), Hélène Bouchilloux (R. Nancy-Metz), Charles Boyer (Commissaire aux comptes & R. Paris-Créteil-Versailles), Jean-Pierre Carlet (R. Grenoble), Didier Carsin (B.N. & R. Rouen), Stéphane Clerjaud (B.N. & R. Strasbourg), Pascal Clesse (R. Paris-Créteil-Versailles), Éric Delassus (R. Orléans-Tours), Henri Dilberman (B.N. & R. Poitiers), Frédéric Dupin (R. Paris-Créteil-Versailles), Rogelio Esteve (R. Bordeaux), Bernard Fischer (B.N. & R. Nancy-Metz), Nicolas Franck (B.N. & R. Paris-Créteil-Versailles), Guy Jacquemot (R. Besançon), Michèle Lepeuve (R. Paris-Créteil-Versailles), Jacques Nadal (R. Paris-Créteil-Versailles), André Pérès (B.N.), Marie Perret (B.N. & R. Paris-Créteil-Versailles), Simon Perrier (B.N. & R. Orléans-Tours), Gérard Schmitt (B.N. & R. Nancy-Metz), André Simha (B.N. & R. Nice), Patricia Verdeau (B.N. & R. Toulouse).

Excusés : Bernard Gittler (B.N. et R. Grenoble), Jean Lefranc (B.N. & R. Paris-Créteil-Versailles).

Président de séance : Stéphane Clerjaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'Assemblée générale a lieu au Lycée Henri IV à Paris.

S. Perrier ouvre la séance peu après 10 heures et propose que la présidence en soit confiée à S. Clerjaud. Celui-ci, après avoir indiqué qu'il faudra que deux ou trois collègues acceptent de se charger du dépouillement des bulletins de vote pour l'élection du Bureau national, cède la parole à S. Perrier pour la présentation du rapport moral.

I. RAPPORT MORAL

Présentation du rapport moral

Problème de salle pour les réunions du B.N.

S. Perrier commence par formuler une demande : il serait souhaitable que l'Assemblée générale puisse se terminer à 16 heures afin que l'on puisse procéder à l'élection aux fonctions statutaires au sein du nouveau Bureau qu'il ne sera pas possible de convoquer pour le début du mois de décembre comme on l'a fait au cours des années précédentes, parce que nous n'avons plus de salle pour nous réunir à Paris : l'administration de l'Université de Paris I nous a fait savoir qu'elle ne pouvait plus accueillir d'associations extérieures et il en ira très certainement de même avec Paris IV. S. Perrier précise qu'il a entrepris un certain nombre de démarches afin que nous disposions dans les plus brefs délais d'un lieu de réunion et qu'il a notamment fait une demande auprès du proviseur du Lycée Henri IV ; mais il faudra sans doute attendre le mois de janvier pour qu'une solution soit apportée.

Il annonce ensuite qu'il ne donnera pas un exposé complet du rapport moral, puisque tout le monde a pu le lire dans la revue ¹, et qu'il se bornera à évoquer rapidement les principaux points qu'il comporte, en apportant pour seules précisions celles que l'actualité la plus récente impose.

La suppression des dédoublements et la situation de notre Inspection générale

En ce qui concerne la suppression des dédoublements de classe, qui aura dans les séries technologiques des conséquences très lourdes, il est à craindre qu'elle commence dès l'année prochaine, car les textes de la réforme, étant sur ce point très flous, permettent aux chefs d'établissements de décider dès maintenant. La pétition, dont notre association s'est chargée, comporte à l'heure actuelle quelque 1 400 signatures, ce qui n'est pas si mal, au fond, mais peut être considéré comme insuffisant. Il y a sans doute encore autre chose à faire, estime S. Perrier, qui souhaiterait relancer l'idée d'une publication d'encarts dans la presse soulignant la contradiction entre le cas que le ministre fait de la philosophie dans ses déclarations et le sort qu'il lui réserve dans les établissements d'enseignement. Du côté de l'Inspection, on se remet à parler d'une introduction de la philosophie en lycée professionnel, comme si cela devait permettre de compenser les pertes subies et assurer une relance pour notre enseignement. On veut y voir une solution d'avenir, mais on semble négliger toutes les difficultés que cela comporte et ignorer les débats qui ont eu lieu à ce sujet il y a une dizaine d'années.

S. Perrier est ainsi amené à évoquer la situation actuelle de notre Inspection générale dont l'effectif se trouve réduit à une seule personne ². À la suite du courrier qu'il avait adressé au ministre, dans lequel il s'étonnait qu'un seul inspecteur général doive assumer l'ensemble des missions qu'exige une discipline enseignée par plus de 5 000 professeurs et soulignait que l'existence d'une double autorité – pédagogique et administrative – est une condition nécessaire à la liberté des professeurs, il a reçu une réponse de M. Bernard Thomas, conseiller auprès du ministre, où l'on peut lire : « La nomination d'un inspecteur général de votre discipline d'enseignement est imminente, aussitôt après une nomination au tour extérieur ». Une telle formulation

1. Cf. *L'Enseignement philosophique*, juillet-août 2011, p. 1-5.

2. Cette question avait été abordée lors de la réunion du Bureau national du 8 octobre. Cf. *L'Enseignement philosophique*, septembre-novembre 2011, p. 86-87. On trouvera ci-après le texte du communiqué qui avait été rédigé à la suite de cette réunion.

laisse entendre que deux nominations sont envisagées : l'une au tour extérieur et l'autre ensuite, consistant à promouvoir un IPR, ce qui porterait à trois le nombre des inspecteurs généraux de philosophie. Mais peut-être signifie-t-elle qu'il n'y aura qu'une seule nomination et qu'elle aura lieu après un tour extérieur qui ne concernera pas notre discipline³. À la fin de sa lettre, M. Thomas a tenu à souligner que le ministre est « très attaché » à notre discipline et qu'« il l'a montré en prenant deux initiatives capitales » : « l'encouragement à une expérimentation d'un enseignement de la philosophie au lycée avant la classe terminale » et « le lancement des Rencontres philosophiques de Langres, dont la première édition a été une brillante réussite » (*sic*).

Les interventions en Seconde et Première

S. Perrier rapporte les propos du Doyen de notre Inspection générale, lors d'une entrevue qui a eu lieu trois jours auparavant. Pour celui-ci, les interventions des professeurs de philosophie en Seconde et Première ne relèvent plus de l'expérimentation, mais constituent bel et bien un fait. Il a rappelé que la préconisation en avait été faite dans un rapport rédigé par trois inspecteurs généraux – dont lui. S. Perrier a relevé l'emploi du terme de progressivité au cours de l'entretien et il se demande ce qu'il faut en penser.

Les épreuves des séries technologiques

Le groupe de travail que le Bureau avait mis en place l'année dernière a dégagé un certain nombre de pistes au sujet des épreuves des séries technologiques. Nous sommes ainsi en mesure d'avancer certaines suggestions si on nous en fait la demande. Il reste cependant que c'est à un groupe d'experts – un GEPS – dûment nommé qu'il appartiendra de formuler de véritables propositions et que c'est à l'Inspection générale – entre autres, bien évidemment – qu'il reviendra de prendre la décision du changement d'épreuves. Actuellement, il faut bien reconnaître que la situation est assez désespérante pour les professeurs qui ne peuvent guère mettre leurs élèves en situation de réussir. L'idée d'une épreuve orale est revenue sur le tapis lors des entretiens avec l'Inspection générale. Une telle épreuve serait sans doute plus à même de motiver les élèves et de faire valoir leur travail, mais elle est quasiment impossible à mettre en œuvre.

Le référentiel de la licence de philosophie

Un bon travail a été fait par B. Bachofen et N. Franck pour l'élaboration d'un référentiel pour la licence de philosophie. Il est cependant décevant de constater que les universitaires ne viennent plus à nous. Manifestement, ils nous considèrent comme une association d'enseignants du secondaire. Ce serait encore demi-mal s'ils avaient mis en place une association d'enseignants des universités. Mais il n'y en a pas.

La future journée organisée par l'Association

S. Perrier évoque la journée organisée le 11 juin sur la philosophie et le monde du soin dont les actes doivent être prochainement publiés dans la revue⁴. Il est prévu d'en organiser une autre l'année prochaine. Le thème n'en est pas encore fixé, car ce

3. En dépit des apparences, c'est bien cette dernière éventualité qui a été retenue : c'est M^{me} Souâd Ayada, IA-IPR dans les Académie de Paris et d'Orléans-Tours, qui a été nommée IGEN.

4. De fait, ils figurent dans le présent numéro.

sera au prochain Bureau d'en décider. Nous avons cependant quelques projets parmi lesquels une journée sur Pierre Hadot que Frédéric Worms a accepté d'organiser avec notre association et une journée sur la philosophie et le droit.

Le calendrier du baccalauréat

Le Ministère a décidé, sans tenir compte de nos avis ni des propositions très raisonnables des diverses Divisions des Examens et Concours, de faire commencer les épreuves du baccalauréat le 18 juin. S. Clerjaud a proposé au Bureau un texte qui doit être soumis à la discussion au cours de cette Assemblée générale. Il faut prévoir pour chacun une moyenne de 140 copies à corriger en huit jours. Cela ne semble pas impressionner notre actuel inspecteur général qui pense que nous pourrions avoir davantage de temps de correction s'il y avait moins d'épreuves à l'examen – c'est-à-dire, sans doute, plus de contrôle continu, pour d'autres disciplines que la nôtre, bien entendu.

Les effectifs de l'Association

Dernier point abordé par S. Perrier dans son rapport moral : les effectifs de l'Association. Ils s'érodent d'année en année, en dépit de nos efforts pour qu'il y ait des adhésions, mais il faut bien constater que c'est le lot de toutes les associations. Toutefois, cela n'empêche pas d'agir et on peut même dire que, somme toute, l'APPEP ne va pas si mal.

Discussion du rapport moral

S. Clerjaud demande si on souhaite amender le rapport moral et s'il y a des points que l'on entend discuter.

G. Jacquemot, tout en reconnaissant que la force d'une association ne tient pas seulement au nombre de ses adhérents, souligne qu'il est néanmoins important de donner l'image d'une représentativité réelle ; c'est pourquoi il suggère que les nouveaux collègues puissent se voir offrir pour leur première année d'exercice une adhésion gratuite ainsi qu'un service gratuit de la revue. La décision pourrait être prise au cours de l'Assemblée générale.

Dans sa réponse, S. Perrier fait état de la lettre que G. Desbiens a rédigée à l'intention des nouveaux collègues et qui a été approuvée lors de la dernière réunion du Bureau national⁵. B. Fischer fait observer que les enseignants stagiaires bénéficient déjà d'une cotisation et d'un abonnement à tarif réduit – 29 euros en tout. G. Schmitt ajoute que, lorsqu'il était coordonnateur de la formation en philosophie, il remettait à ses jeunes collègues des exemplaires de la revue avec des résultats qui n'étaient pas clairement concluants. Pour Ph. Blanc, la question est aussi de savoir à quel moment nos collègues peuvent être amenés à adhérer. Or, il ne semble pas que ce soit en tout début de carrière, car il faut sans doute plusieurs années avant de percevoir sinon la nécessité du moins l'intérêt d'une association et il faut bien admettre qu'aujourd'hui l'idée qu'il faut collectivement défendre une discipline est assez floue. À l'appui de ce qui vient d'être dit, G. Schmitt remarque que si les professeurs de philosophie se sont longtemps distingués par un attachement très particulier à leur discipline, il semble que cela soit moins net aujourd'hui où l'« exception philosophique » n'est plus vraiment de mise et que l'on assiste à une certaine perte d'identité des professeurs de philosophie, ce qui retentit forcément sur l'Association.

5. Cf. *L'Enseignement philosophique*, septembre-novembre 2011, p. 87.

S. Perrier retient volontiers l'idée de la gratuité de l'adhésion et de l'abonnement pour les nouveaux collègues. Il pense que cela peut être mis en rapport avec les décisions de la dernière réunion du Bureau au sujet de la rénovation du site Internet de l'Association qui devrait permettre le règlement en ligne des cotisations. É. Delassus est d'accord : il considère que le plus important est d'enrichir le contenu du site et que cela vaudra peut-être mieux que de distribuer gratuitement la revue.

Vote du rapport moral

S. Clerjaud soumet au vote le rapport moral. Il est adopté à l'unanimité.

II. RAPPORT FINANCIER

Présentation du rapport financier

Les effectifs et les comptes

Étant donné que le rapport financier a été publié dans la revue, B. Fischer annonce qu'il ne retiendra que les points qui lui paraissent particulièrement intéressants.

En ce qui concerne les effectifs, on compte 580 adhérents, alors qu'il y en avait à peu près 600 l'an dernier, et parmi eux la proportion des retraités a encore augmenté, ce qui a provoqué aussi un accroissement du déficit, lequel s'élève à 2891,62 euros.

Des changements ont été opérés dans les placements de l'Association. Les fonds communs de placement de La Poste rapportant des sommes de plus en plus dérisoires – 11,60 euros, pour un taux de 0,025 % – B. Fischer a proposé au Bureau, qui a accepté, d'en convertir une partie – 30 000 euros – en parts sociales B du Crédit Mutuel et de laisser 20 000 euros en SICAV de La Poste – ce qui est peut-être trop. Il faut dire que le taux d'intérêt du Crédit Mutuel est nettement plus avantageux : il s'élevait à 4 % en 2009 et il devrait être de 3 % pour l'année 2010. De la sorte, nous avons diversifié nos placements.

Les Régionales

Les avoirs des Régionales s'élèvent en tout à plus de 9 000 euros, de sommes souvent – mais pas toujours – placées. À ce sujet, B. Fischer tient à formuler une recommandation importante : il faut que les sommes dont disposent les Régionales soient placées sur un compte qui leur soit propre et non sur un compte qui appartienne au trésorier, comme cela se fait parfois malheureusement. De sérieux problèmes se sont posés, en effet, dans certains cas, lorsqu'il y avait, par exemple, dépérissement d'une Régionale ou changement, voire décès, d'un trésorier : il est arrivé que l'argent de l'Association disparaisse avec le départ du trésorier. Il faut donc, quand cela n'a pas été fait, ouvrir un compte pour la Régionale, même si les sommes à déposer sont peu élevées.

Situation actuelle

Actuellement, c'est-à-dire à la mi-novembre, donc en début d'exercice, B. Fischer comptabilise 341 adhérents qui comprennent 189 actifs et 162 retraités, et il espère qu'on arrivera en fin de compte à se retrouver avec 600 adhérents. Depuis le 1^{er} juillet, il y a eu 17 nouvelles adhésions et 11 démissions – dont 5 pour cause de décès.

Quant à l'actuel exercice, conclut B. Fischer il devrait être plus équilibré que les précédents grâce au passage à quatre numéros par an de la revue. Comme chaque numéro revient à environ 3 500 euros, les économies réalisées seront appréciables.

Discussion à propos du rapport financier

P. Verdeau souhaite revenir sur la préconisation qu'a faite le trésorier au sujet des comptes des Régionales. Elle explique que les responsables de la Régionale de Toulouse ont voulu que soit créé un compte propre, mais qu'on leur a demandé toutes sortes de documents réglementaires très difficiles à réunir. Le problème est que les Régionales n'ont pas d'existence administrative. Il faudrait donc, suggère J.-P. Carlet, que l'Association nationale s'engage pour les Régionales. Cela devrait pouvoir être fait, selon B. Fischer.

Ch. Boyer indique qu'en ce qui concerne la Régionale de Paris-Créteil-Versailles, les fonds sont déposés sur un compte propre depuis 1947, ce qui à l'époque ne faisait guère difficulté. B. Fischer ajoute que la Régionale de Nancy-Metz dispose d'un compte spécial qu'il avait fait ouvrir quand il en était le trésorier, mais que cela n'avait pas été facile.

P. Verdeau suggère donc qu'afin de faciliter les choses le trésorier propose un protocole pouvant être appliqué par toutes les Régionales. B. Fischer lui répond qu'il faut que la Régionale demande au président de l'Association ou au trésorier une copie de l'inscription de l'APPEP à la préfecture de Paris, qu'elle fasse une demande d'ouverture de compte avec cette copie et qu'elle fasse viser le procès-verbal de l'élection du Bureau de la Régionale par le Président de l'APPEP. G. Jacquemot conseille, en outre, de veiller, une fois ce compte ouvert, à effectuer de temps à autre des opérations, car il risque de se trouver bloqué s'il reste trop longtemps sans mouvements.

S. Perrier informe que des Régionales, qui étaient tombées en sommeil ou s'étaient dissoutes, sont en train de se reconstituer : c'est le cas à Caen, Clermont-Ferrand et Marseille. Il y a là des éléments positifs, estime J.-P. Carlet, et il est important que nous sachions où sont affectés les nouveaux collègues de façon à pouvoir les contacter.

Rapport des commissaires aux comptes

Comme il n'y a pas d'autre intervention, S. Clerjaud propose de passer au rapport des commissaires aux comptes qui a été établi par Ch. Boyer et Castel Jean. Mais en l'absence du second qui est en voyage, c'est le premier qui assure la présentation du rapport. Celui-ci est bref : les comptes présentés par le trésorier sont clairs et remarquablement tenus ; ils appellent des félicitations.

Vote du rapport financier et élection des commissaires aux comptes

Le président de séance met donc aux voix le rapport financier qui est adopté à l'unanimité.

Il demande ensuite si Ch. Boyer et C. Jean acceptent de nouveau d'être commissaires aux comptes. Comme c'est le cas et comme il n'y a pas d'autre candidature, ils sont reconduits dans leur fonction pour l'année à venir.

III. ÉLECTIONS AU BUREAU NATIONAL

É. Aujaleu, F. Dupin et N. Franck, qui se sont chargés du dépouillement des bulletins de vote, viennent annoncer les résultats.

Il y a eu 119 votants, et 117 suffrages exprimés. Étant donné qu'il y avait 20 candidats pour 20 postes, tous les candidats sont déclarés élus. Ils ont obtenu les résultats suivants :

AUJALEU Édouard.....	117 voix
BLANC Philippe	116 voix
CARSIN Didier.....	113 voix
CHIFFLOT Martine.....	106 voix
CLERJAUD Stéphane.....	116 voix
COUTEL Charles.....	111 voix
DESBIENS Guy.....	116 voix
DELISSUS Éric.....	117 voix
DILBERMAN Henri.....	114 voix
DUPIN Frédéric.....	114 voix
FISCHER Bernard.....	116 voix
FRANCK Nicolas.....	115 voix
GITTLER Bernard.....	114 voix
LEFRANC Jean.....	115 voix
PÉRÈS André.....	112 voix
PERRET Marie.....	116 voix
PERRIER Simon.....	116 voix
SCHMITT Gérard.....	117 voix
SIMHA André.....	113 voix
VERDEAU Patricia.....	112 voix

IV. DOSSIERS ET ACTIONS PRIORITAIRES

Discussions préparatoires

Quels sont les points à aborder ?

Puisqu'il faudra faire en sorte que l'Assemblée générale se termine aux alentours de 16 heures, S. Perrier suggère qu'on fixe dès maintenant les points les plus importants sur lesquels les discussions de l'après-midi devront porter.

N. Franck propose que l'on traite du projet d'arrêté sur l'évaluation, qui porte atteinte au statut même des professeurs, et F. Dupin, des masters d'enseignement, des concours de recrutement et de la formation. J.-P. Carlet profite de ce moment où aucune discussion n'est véritablement engagée pour demander si les collègues des lycées agricoles peuvent adhérer à l'Association : la question se pose car ils ne sont pas forcément diplômés en philosophie, mais peuvent néanmoins être convoqués pour les jurys de baccalauréat. É. Delassus intervient sur le même point. S. Perrier rappelle que nous avons un adhérent, qui a été longtemps membre du Bureau national où il représentait cet enseignement philosophique en lycée agricole. G. Schmitt indique que la condition pour adhérer est d'enseigner la philosophie, qu'on soit ou non titulaire, mais qu'il faudra consulter les statuts de l'Association pour savoir ce qu'il en est des diplômés⁶.

6. Il aurait tout de même pu se souvenir de l'article 4 des Statuts de l'Association qui est sur ce point très clair. Voici le texte des deux premiers paragraphes de cet article :

« L'Association accepte pour membre quiconque est titulaire d'un des diplômes requis par l'État pour enseigner la philosophie et a été nommé à un poste d'enseignement de la philosophie en qualité de titulaire ou de non titulaire dans un établissement public appartenant à l'un des divers ordres de l'enseignement.

Peuvent également adhérer à l'Association les professeurs qui, dans les conditions légales et par nomination rectorale, enseignent la philosophie dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'État. ».

Discussion au sujet d'un communiqué sur la date du baccalauréat

Il faudra aussi aborder la question du calendrier du baccalauréat, signale S. Perrier, qui donne lecture du texte rédigé par S. Clerjaud. G. Jacquemot approuve ce texte et juge qu'il était important de lier au cas des professeurs de philosophie celui des agents administratifs ; S. Clerjaud y tenait parce que la situation de ceux-ci est effectivement difficile. D. Carsin, qui trouve lui aussi ce texte très bon, s'arrête sur l'expression de marque de mépris et souhaite que l'on précise qu'il y a également du mépris à l'endroit des élèves. H. Dilberman propose que l'on parle d'une décision incompréhensible et N. Franck, trouvant un peu faible le terme d'inquiétude, qui figure dans le texte qui a été lu, préférerait que l'on emploie celui d'indignation. Mais, parce qu'on s'est beaucoup dit indigné ces derniers temps, S. Perrier pense qu'il vaut encore mieux laisser « inquiétude ». Il fait remarquer qu'on avait demandé que l'on avance la date de l'épreuve dans la semaine et que le ministère a choisi, cette fois, le lundi et non plus le jeudi. Le problème est évidemment celui des délais de correction, observe N. Franck: il faudrait avoir la date des résultats pour avoir une idée du nombre de jours qui seront alloués aux correcteurs; certes, si cette date est fixée nationalement, celle des remises des copies peut varier selon les Académies. Il trouve en outre bizarre que l'on exprime une inquiétude à propos de ce qui est en fait une marque de mépris. L'inquiétude porte sur le projet et non sur le mépris, réplique S. Clerjaud.

S. Perrier annonce qu'avec N. Franck, il doit rencontrer M. J.-M. Blanquer, Directeur général de la DGESCO, et ensuite son adjoint.

S. Clerjaud donne lecture de son texte qu'il a modifié en tenant compte des observations faites. Il y est question désormais ni d'inquiétude, ni d'indignation, mais d'exaspération et de profonde incompréhension.

Ce texte est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

La séance est suspendue à 12 heures pour le repas. On décide de se retrouver à 14 heures.

La situation des professeurs stagiaires

La séance reprend peu après 14 heures. On décide d'évoquer rapidement la situation des professeurs stagiaires.

Situation difficile. M. Perret mentionne le cas d'une stagiaire de philosophie de l'Académie de Versailles qui songe à démissionner. N. Franck précise que le Rectorat a opposé une fin de non-recevoir à une proposition d'affectation d'un stagiaire dans un établissement qui lui aurait permis d'avoir des classes moins nombreuses et un service moins lourd. Certains stagiaires peuvent avoir jusqu'à six classes à leur charge, souligne J.-P. Carlet, qui indique qu'un agrégé stagiaire a reçu récemment l'annonce d'une visite de son proviseur en vue d'une évaluation. Nous sommes bien dans une logique de destruction du métier: il ne s'agit plus d'enseigner, mais d'obéir aux consignes du chef d'établissement. De quel droit cette visite? s'enquiert S. Clerjaud. Ce sont les nouvelles instructions qui veulent cela, lui répond J.-P. Carlet: c'est le recteur qui décide et le chef d'établissement assure le relais. M. Perret apporte une correction: les textes qui doivent permettre de telles visites sont effectivement dans les cartons, mais celles-ci sont toujours illégales aujourd'hui. G. Schmitt rappelle que les chefs d'établissement ont parmi leurs diverses missions la surveillance pédagogique des enseignants et A. Simha met les choses au point: la présence du chef d'établissement dans une classe est légale, mais il ne peut en aucune façon procéder à une évaluation. Il y aurait là un abus de droit. Il n'est pas du ressort du chef d'établissement de faire un rapport sur un cours.

Mais, comme l'observe N. Franck, étant donné qu'ils doivent remettre un rapport sur les enseignants en stage dans leur établissement, les proviseurs peuvent considérer qu'il vaut mieux pour cela qu'ils assistent eux-mêmes aux cours et qu'ils puissent en juger. C'est toutefois au conseiller pédagogique qu'il revient d'émettre un avis sur les aptitudes du stagiaire, précise G. Schmitt, qui indique que, lorsqu'il avait des stagiaires, son proviseur, qui devait aussi rédiger un rapport, lui demandait de lui fournir certains éléments. A. Simha explique que c'est effectivement ce qui se passait quand les chefs d'établissement avaient eux-mêmes enseigné et reconnaissent les compétences, mais que c'est moins souvent le cas aujourd'hui, où ils ont eu une carrière surtout administrative. Il en vient au projet ministériel de faire évaluer les professeurs par le chef d'établissement et considère que c'est le plus mauvais coup dont il a pu être informé. On ne doit pas être évalué par quelqu'un qui n'a pas au moins la même compétence dans sa discipline. Il y aurait là véritablement un devoir de désobéissance. Ch. Boyer ajoute qu'il appartient à l'inspection d'intervenir dans de tels cas d'abus de pouvoir et il évoque des situations où l'inspection avait obtenu que des stagiaires soient affectés dans un autre établissement.

Le projet d'arrêté ministériel sur l'évaluation des enseignants

Le professeur et l'intellectuel

Au sujet du projet ministériel, F. Dupin fait part des propos que lui a tenus un IPR d'une autre discipline. Le projet d'arrêté ministériel concerne surtout les professeurs des collèges dans le cadre du socle commun et on attend d'eux qu'ils s'investissent dans les politiques d'éducation qui ont été décidées. Il doit être clair qu'on ne regarde plus du tout les enseignants comme des intellectuels. Il faut donc bien comprendre que tout cela est bien fini aujourd'hui, éviter de se lancer dans des combats d'arrière-garde et, en particulier, prendre garde avant d'en appeler à la désobéissance. C'est la conception même d'un socle commun qui sert de base à l'évaluation, laquelle ne peut plus être disciplinaire. Belle cohérence du système, observe É. Aujaleu : on n'a plus besoin d'intellectuels et peu importent les contenus ! En effet, reprend F. Dupin, c'est le modèle de l'entreprise avec son chef qui est pris aujourd'hui et on ne veut plus de la double responsabilité : l'autorité du pape et celle de l'empereur, ce n'est plus de mise de nos jours. Encore une fois, faisons bien attention, car nous risquons de nous trouver vite à court d'arguments.

La négation de l'idée d'École

Ces discours, objecte A. Simha, reposent sur une confusion faite entre l'inspection et la hiérarchie administrative. L'inspecteur propose, mais ne décide pas. Le chef d'établissement est le supérieur hiérarchique de l'enseignant, non l'inspecteur. Si on confère au supérieur hiérarchique des fonctions d'évaluation de compétences, on est sur une pente dangereuse qui conduit à la négation même de l'idée d'École. Cette idée implique en effet qu'il y ait des savoirs, des contenus scientifiques qui soient indépendants des rapports d'autorité et qui échappent par conséquent à l'administration. Mais si l'évaluation à laquelle le chef d'établissement est appelé à procéder, au lieu d'être limitée à ce qui relève du strict fonctionnement du lycée, doit porter sur les contenus, alors les choses sont très graves.

Pour D. Carsin, il est clair que le projet du ministre est d'en finir avec la distinction que nous connaissons de l'évaluation professionnelle et de l'évaluation administrative. Or cette distinction est tout à fait essentielle, les rôles doivent être nettement distingués, ce qui fait que nous ne saurions accepter d'être inspectés par un

proviseur, quand bien même il serait agrégé de philosophie. Mais avons-nous encore une École? Il y a lieu d'en douter: il s'agit aujourd'hui de réguler des flux et nous ne sommes plus considérés comme des professeurs mais comme des accompagnateurs de projet. Il nous faudra donc dire haut et fort ce qu'il en est de notre statut, qu'il n'est pas simplement ce qui protège notre métier, mais aussi ce qui protège nos élèves et assure qu'il y ait une École. Et il nous faudra tenir bon, car ce discours que nous mettons en cause n'est pas seulement celui du ministre actuel et de son parti. Nous savons bien qu'il est partagé par d'autres qui se préparent à exercer bientôt le pouvoir.

J. Nadal revient sur l'opposition faite par l'IPR de F. Dupin entre les professeurs de collège et les intellectuels. Que nous ne soyons pas des intellectuels, il veut bien l'admettre; mais pour lui, la question n'est pas là; elle est bien plutôt celle de la qualification scientifique. Il en va en philosophie comme en grammaire ou en mathématiques: le niveau de l'enseignant n'a rien à voir avec le niveau auquel il enseigne. Cet IPR est à côté de la plaque et sans doute de mauvaise foi.

La culture du résultat dans l'Éducation nationale

Les chefs d'établissement sont-ils pour ou contre ce projet? demande H. Dilberman. Il lui semble qu'ils peuvent difficilement l'accepter, car, en plus des tâches supplémentaires qui vont leur échoir, ils seront partie prenante dans des conflits qu'ils pouvaient jusque-là esquiver.

G. Schmitt comprend que nous avançons cet argument que le chef d'établissement n'est pas en mesure d'évaluer les diverses compétences disciplinaires, mais il pense que, dans le projet ministériel tel qu'il est conçu, il ne s'agit pas exactement de cela. En fait, ces compétences seront purement et simplement mises entre parenthèses, car elles seront considérées comme acquises et certifiées par l'Université ou le jury du concours de recrutement. Le chef d'établissement, quant à lui, jugera de l'investissement de l'enseignant par rapport au projet d'établissement et des résultats, selon la culture du chiffre en vigueur. Bien entendu, cela donnera lieu d'un côté à du bidonnage de notes et, de l'autre, cela permettra de coincer pour insuffisance de résultats un professeur déplaisant à qui on aura confié une classe difficile.

J.-P. Carlet est au fond d'accord avec les interventions précédentes, mais estime qu'il vaudrait mieux éviter ce terme de compétences, car c'est au nom des compétences que l'on a mis en place ces nouveaux procédés.

Nous assistons, observe S. Perrier, à une dérégulation étonnante: le chef d'établissement décide des dotations horaires, de l'attribution ou de l'imposition d'heures supplémentaires, etc. Le métier ne sera plus du tout le même. Il y a dans le projet d'évaluation quelque chose d'effrayant et qui l'est d'autant plus qu'il faut bien reconnaître, même s'il est difficile de le dire publiquement, l'inquiétante médiocrité du recrutement des chefs d'établissement, étant donné qu'il y a à peine un candidat pour un poste. S. Perrier approuve ce qu'a dit G. Schmitt, à savoir qu'on jugera des résultats, sur le mode quantitatif: « combien d'élèves avez-vous fait réussir? », demandera-t-on à l'enseignant. Et, allant dans le même sens que D. Carsin, il évoque le rôle du SGEN-CFDT qui met en cause depuis longtemps la pratique de l'inspection.

Rendre public un texte

Il faut que nous rédigeons un texte qui soit clair et fort, propose M. Perret, et cela s'impose d'autant plus que tous les collègues ne sont peut-être pas sensibles à cette question, comme en témoigne le fait qu'un syndicat se soit félicité de la disparition de

l'inspection individuelle. Les conséquences d'une telle réforme seront très lourdes sur le travail des enseignants. Deux critères sont en effet retenus : la capacité à faire progresser les élèves et la capacité à travailler en équipe. On pousse ainsi à la servilité et on contraint à une présence accrue dans l'établissement, car il faudra faire des cours pluridisciplinaires. De plus, comme on entend faire des économies, on fait participer les enseignants à la logique de paupérisation.

Le modèle de l'entreprise et la mise en cause du statut

Il est vrai, constate S. Clerjaud, que certains collègues d'autres disciplines ne voient pas forcément cette réforme de l'évaluation d'un mauvais œil, parce qu'ils considèrent surtout l'Inspection comme la courroie de transmission du Ministère ; seulement, ils ne prennent pas en compte l'aspect disciplinaire. C'est que, poursuit F. Dupin, le rapport à la qualité disciplinaire ne va plus de soi. C'est ce que voulait dire l'IPR qu'il a cité : un enseignant de lycée n'est pas un intellectuel, car un intellectuel serait à Harvard ou du moins en université. Dans le secondaire, la compétence disciplinaire n'a plus guère de valeur. En ce qui concerne l'évaluation par le chef d'établissement, il reste encore à savoir quelles en seront les incidences sur les conseils pédagogiques. Ceux-ci devraient prendre une plus grande importance, répond S. Perrier, car ils permettraient d'avoir une évaluation collégiale, du moins en apparence.

Pour M. Lepeuve, il nous faut opposer à ce projet les aspects statutaires de notre fonction. Le recrutement des professeurs se fait toujours sur la base de la compétence disciplinaire et, dans ces conditions, une évaluation par le chef d'établissement n'aurait pas de fondement. De toute façon, si le problème est bien de savoir si le professeur traite le programme, cela demande une évaluation que seul peut opérer un spécialiste de la discipline et pour laquelle le chef d'établissement n'est pas qualifié. La question est d'importance ; il ne faut pas hésiter à appeler à la grève et il faut se battre durement, car si la bataille est perdue, les autres aspects de notre statut ne manqueront pas d'être mis en cause.

« Mais qui évaluera les évaluateurs ? », lance R. Esteve. S. Perrier répond qu'actuellement les viseurs doivent rendre un rapport mensuel sur leurs activités à l'inspecteur d'Académie.

G. Schmitt se demande si l'argument de M. Lepeuve n'est pas réversible : les enseignants étant recrutés sur la base de la compétence disciplinaire et pédagogique, cette compétence étant avérée et certifiée, le chef d'établissement n'aura pas à revenir là-dessus et il n'aura à juger que la performance à l'aune des résultats obtenus, comme cela se passe dans la grande distribution pour nos anciens élèves issus des écoles de commerce. C'est bien la logique de l'entreprise qui est imposée et il est certain qu'elle menace gravement notre statut et l'institution scolaire elle-même.

H. Dilberman rapporte les propos de la DRH du Ministère pour qui la réforme est parfaite. Il rappelle que les enseignants sont déjà évalués par leur chef d'établissement pour 40 % de leur note globale ; on ne fait donc que supprimer l'autre part. Il pose enfin une question : si le SGEN est d'accord avec la réforme pourquoi appelle-t-il à la grève ? En fait, lui répond S. Perrier, le SGEN est depuis longtemps contre l'inspection individuelle et favorable à une évaluation collégiale, mais non pas à une évaluation qui émanerait du seul chef d'établissement.

Pour J.-P. Carlet, les changements qui ont eu lieu tendent à remettre en cause la crédibilité de nos arguments. Notre statut est lié, il est vrai, à l'existence des concours. Mais il faut bien voir que le CAPES interne a complètement changé de nature : il ne

s'agit plus de s'assurer d'un niveau de connaissances, mais de procéder à une validation des acquis de l'expérience. Il y a là une manière insidieuse de nous dépousséder.

M. Perret revient à cette idée qu'il y a une grande cohérence dans l'ensemble de la réforme et que l'un des éléments qui assurent cette cohérence et dont nous n'avons pas assez souligné le rôle dans la discussion en cours est la « mastérisation ». La « philosophie » sous-jacente à celle-ci est que l'Université garantit notre compétence disciplinaire et que le chef d'établissement est chargé d'évaluer notre travail. Toutes les pièces tiennent bien ensemble.

Une nouvelle donne

F. Aubertin se propose d'intervenir sur les points qui ont été abordés au cours de la discussion en partant de la situation dans l'Académie de Nancy-Metz. En ce qui concerne les professeurs stagiaires, l'inspecteur régional a fait en sorte, dans les conditions données, évidemment, que les choses se fassent au mieux. Il est à noter que les réductions de poste, si elles ont eu des effets très fâcheux sur les conditions d'enseignement pour la plupart des collègues et des élèves, ont toutefois nettement facilité les affectations des stagiaires, ce qui s'explique aisément. En revanche, l'accueil des étudiants de M1 et M2 dans les classes de lycée s'annonce très difficile et l'organisation des stages dépendra sans doute de rapports de force interne entre le Rectorat et l'Inspection. En outre, les collègues ne sont pas chauds pour abandonner leurs classes pendant dix-huit heures à un stagiaire sans aucune expérience.

À propos de l'évaluation par le chef d'établissement, F. Aubertin considère que nous nous rapprochons du système allemand, dans lequel se trouvent nettement distingués la compétence et le recrutement. La compétence pour enseigner est désormais validée par l'obtention du master ; quant au recrutement, il peut se faire par le moyen d'un concours, mais le soin pourra aussi en être confié au chef d'établissement. Sur ce point, il est à craindre nous ayons déjà perdu. Les chefs d'établissement sont déjà eux-mêmes soumis à cette exigence de résultats qu'ils auront à faire appliquer : à leur nomination, un audit est fait de l'action de leur prédécesseur et le Rectorat leur fixe des objectifs qu'ils doivent tenir. Pour les aider, ils ont un conseil pédagogique ainsi composé – chance extraordinaire – qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Nous sommes bien entrés dans la logique de l'entreprise qui a été évoquée précédemment.

É. Delassus explique que la nouvelle donne introduite par l'administration fait apparaître la compétence disciplinaire comme obsolète et que, de toute façon, elle est considérée comme acquise, en sorte qu'il revient au chef d'établissement de recruter ses enseignants et d'évaluer le travail fourni. La compétence pédagogique est désormais coupée de la compétence disciplinaire ; le chef d'établissement a ainsi les mains libres. Si on veut limiter les dégâts, il faut alerter l'opinion publique.

Répondant pour commencer à É. Delassus, F. Dupin estime que l'opinion publique ou bien est indifférente à ces questions, ou bien n'y comprend rien, et qu'il vaut mieux discuter avec les cadres de l'Éducation nationale, notamment ceux qui sont en charge des disciplines et qui pensent qu'il faut être réaliste ; nous avons intérêt en tout cas à comprendre leur mode de fonctionnement. Le fait est qu'il y a une nouvelle donne : depuis 2006, nous sommes entrés dans le monde du socle commun, mis en place sur la base du rapport Thélot (octobre 2004). Il faut lire ce rapport intitulé « Pour la réussite de tous les élèves » qui marque une volonté de tourner la page. Le socle commun a été comparé au SMIG, et le SMIG, après tout, a

été un progrès. Pour beaucoup de cadres de l'Éducation nationale, nous passons à côté du sujet.

La « mastérisation » et l'avenir des concours

F. Dupin en vient ensuite à la question de la « mastérisation ». Il a étudié les projets pour les élections présidentielles de 2012. Il est clair que les concours de recrutement sont appelés à évoluer. La ligne essentielle, à droite comme à gauche, c'est d'en finir avec les concours externes que nous connaissons. Pour la droite, on passe le master et après quelques années, on peut être titularisé. Pour la gauche, comme cela apparaît dans le « nouveau pacte pour l'École » proposé par Vincent Peillon, on passe le concours de recrutement après obtention d'une licence regroupant une famille de disciplines et ensuite on se spécialise à l'Université. On peut donc dire que d'ores et déjà la forme actuelle du concours est caduque.

Quelles actions mener ?

D. Carsin trouve que nous sommes assez lucides sur ce qui est en train de se passer et que nous saisissons bien la cohérence de la politique menée, qui consiste en une avalanche de mesures allant toutes dans le même sens. Il y a là évidemment de quoi céder au découragement ; pourtant, il faut que notre association s'arc-boute, car tout n'est pas joué. Nous avons toujours notre statut, et il nous appartient d'expliquer qu'il est ce qui garantit aux élèves d'avoir des professeurs qualifiés. Cela, il faudra même le marteler. Le statut, c'est le socle qu'il faut absolument sauvegarder. Pour cela, nous devrions nous montrer offensifs et riposter aux accusations de corporatisme qu'on ne manquera pas de nous balancer.

H. Dilberman est d'accord : il faut s'adresser aux cadres de l'Éducation nationale et leur rappeler les idées de Condorcet, mais il faut aussi s'adresser aux parents d'élèves et aux journalistes. Il faut que tout le monde ait bien conscience des risques encourus : cette réforme ne va-t-elle pas transformer le métier de professeur en petit boulot ?

S. Clerjaud reste optimiste. Ce qui lui donne espoir, c'est de constater que les recrutements dans notre discipline restent d'un très haut niveau. Les stagiaires nommés dans son Académie sont unanimement reconnus comme remarquables. É. Aujaleu l'approuve et fait état de la difficulté des concours. De même, P. Verdeau reconnaît le niveau élevé des jeunes collègues, mais considère qu'il faudrait qu'ils aient moins d'heures de cours à assurer pour pouvoir bien se former.

F. Dupin propose de reprendre langue avec des universitaires, notamment sur la question de la « mastérisation », car ils ont une part de responsabilité dans le fait qu'il y ait actuellement si peu de masters d'enseignement. Il n'y en a aucun dans les universités parisiennes. F. Dupin rappelle les propos d'Alain Renaut pour qui Paris IV devait former des universitaires de rang international, et il pense qu'il faudrait faire comprendre aux universitaires qu'un bon étudiant doit aussi pouvoir devenir professeur de lycée, alors qu'aujourd'hui, beaucoup font des pieds et des mains pour être PRAG et ne pas se retrouver en lycée.

J.-P. Carlet tient à appuyer les propos de D. Carsin : nous avons un gros effort de rhétorique à fournir pour expliquer nos propositions ; il nous faudra défendre notre statut avec vigueur, même si c'est en s'arc-boutant, et être offensifs. Selon F. Dupin, nous aurons du mal à nous faire entendre des politiques et des élus, car à gauche comme à droite, c'est un discours de régulation que l'on tient. Quant à travailler avec les universitaires, poursuit S. Perrier, nous ne demandons pas mieux, mais, comme cela a été dit lors de la présentation du rapport moral, s'ils ne rejoignent guère notre association, ils restent eux-mêmes plutôt désorganisés.

F. Aubertin voudrait savoir quelles sont les universités où il est encore possible de préparer un master d'enseignement, car il semble bien qu'on supprime ce master un peu partout. F. Dupin n'en connaît que quatre : Nancy, Nanterre, Strasbourg et Toulouse.

Mandatement du B.N. pour un communiqué

N. Franck donne lecture d'un projet de motion sur l'évaluation des professeurs par le chef d'établissement qu'il a écrit avec M. Perret, mais qui, faute de temps, n'a pu être rédigé complètement. C'est pourquoi il propose que l'Assemblée générale mandate le Bureau national pour mener ce projet à son terme. On lui fait remarquer que ce n'est pas possible : ou bien il s'agit d'une motion de l'Assemblée générale, et dans ce cas elle doit pouvoir être votée en l'état et ne saurait être modifiée ensuite, ou bien le Bureau national doit en achever la rédaction, mais dans ce cas il assume la paternité de cette motion. Cependant, N. Franck préférerait que ce texte émane de l'Assemblée générale car il aurait alors un plus grand poids. A. Simha suggère donc que l'on fasse de ce texte un communiqué du Bureau national sur mandat de l'Assemblée générale. S. Perrier est d'accord avec cette solution.

On met alors aux voix le mandat donné au Bureau national de rédiger un communiqué sur la base du texte lu en séance.

Le mandat est voté à l'unanimité.

La séance est levée peu après 16 heures.

Communiqué sur la date du baccalauréat 2012

Réunis en Assemblée Générale le samedi 19 novembre 2011, les membres de l'APPEP viennent d'apprendre l'intention du Ministère de fixer au 18 juin le début de la session 2012 du baccalauréat.

Ils expriment leur exaspération et leur profonde incompréhension face à ce projet, qui aurait pour effet direct de réduire une fois encore la durée d'un temps de correction déjà malmené depuis trois ans. Manifestement, le Ministère refuse de tenir compte de toutes les difficultés causées par la ligne de conduite qu'il impose, aussi bien aux correcteurs, en particulier de philosophie, qu'aux agents administratifs des services d'examen, difficultés qui lui ont été pourtant systématiquement exposées depuis trois ans.

De la part d'une autorité chargée de veiller à la bonne organisation du travail de ses agents, il est difficile de voir dans ce refus autre chose qu'une marque de mépris, y compris du travail des élèves. Il constitue à ce titre une faute grave, puisqu'il porte atteinte aux conditions sereines garantissant la plus grande équité dans l'évaluation du travail des candidats.

Communiqué sur un projet d'arrêté relatif à l'évaluation des professeurs

L'APPEP tient à exprimer sa ferme opposition au projet d'arrêté sur l'évaluation des professeurs⁷. Le Ministère de l'Éducation nationale prétend réduire cette évaluation à un « entretien professionnel », « conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent ». L'arrêté exclut les inspecteurs pédagogiques du processus d'évaluation des professeurs au profit des proviseurs ou d'un autre « fonctionnaire » désigné par « l'autorité hiérarchique », qui pourrait ne pas être « le supérieur direct de l'agent »⁸. Indépendamment d'une volonté manifeste de ralentir la progression des carrières, l'APPEP dénonce l'aveuglement qui est au principe d'une telle réforme. En parlant d'une évaluation à la mesure « des résultats professionnels obtenus par l'agent », ce projet veut mettre de son côté un bon sens de café du commerce. Le prétexte pris d'une recherche d'efficacité rend les professeurs responsables des faiblesses de l'école actuelle, transformant la question de l'échec scolaire en problème de productivité et détournant ainsi commodément des insuffisances de politiques successives. L'école est ainsi imaginée comme une entreprise ayant des « objectifs » « assignés » à « l'agent »⁹. Éduquer serait donc produire des résultats comme on fabrique des marchandises selon les attentes d'un commerce et les mêmes exigences de rentabilité. On veut ici des professeurs qui appliquent des recettes pour produire des élèves modelés selon la demande du « marché du travail ». Importe peu alors que les professeurs soient évalués par des inspecteurs de leur discipline à même de vérifier la qualité d'un cours, sa capacité à faire des élèves les héritiers d'un savoir d'abord nécessaire à leur humanité.

L'APPEP dénonce dans cet arrêté l'étape d'un processus extrêmement réducteur des ambitions qui devraient être celles d'une École démocratique. Ni notre société ni même le monde de l'entreprise n'y trouveront leur compte. Indirectement, ce sont particulièrement les enfants issus de familles défavorisées qui souffriront de cette exigence de rentabilité : la concurrence pour obtenir les faveurs de « l'autorité hiérarchique » incitera les professeurs à la manipulation de l'évaluation des élèves quelle que soit la réalité des progrès.

L'APPEP demande le maintien de la double notation des professeurs ainsi que le renforcement des moyens accordés aux inspections pédagogiques rendant possible un travail continu en commun avec les professeurs.

7. <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/11/1S112011Accueil.aspx>

8. Extraits de l'article 2.

9. Extraits de l'article 7.

ANNEXE

Communiqué relatif à l'Inspection générale de philosophie¹⁰

LE GROUPE PHILOSOPHIE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE NE COMPTE PLUS À CE JOUR QU'UN SEUL MEMBRE.

Cette situation est inédite. L'Inspection Générale de philosophie était jusqu'à maintenant composée d'au moins trois inspecteurs. Si l'on en juge par l'importance, la diversité et la somme des tâches dévolues à l'IGEN, on peut considérer que ce nombre était minimal. L'APPEP s'étonne qu'un seul Inspecteur Général, en charge d'une discipline enseignée par plus de 5 000 professeurs, doive assumer l'ensemble de ces missions.

Cet affaiblissement de l'Inspection Générale intervient au moment où les chefs d'établissements reçoivent le pouvoir de contrôler pédagogiquement les professeurs. Cette nouvelle prérogative conduit à marginaliser les corps d'inspection, à séparer artificiellement les qualités pédagogiques de la maîtrise des savoirs, et à prêter aux chefs d'établissement des compétences qu'ils ne peuvent avoir, étant entendu qu'il leur est impossible de connaître ce qu'on est en droit d'attendre, dans chaque discipline, d'un professeur.

Les professeurs de philosophie ont tout intérêt à l'existence d'une Inspection forte, composée d'inspecteurs ayant l'expérience de l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales, attachée aux principes qui sont au fondement de l'école républicaine et soucieuse de défendre les professeurs de philosophie contre les pressions qu'ils pourraient subir.

L'APPEP tient également à souligner que l'existence d'une double autorité (pédagogique et administrative) est une condition nécessaire à la liberté des professeurs.

10. Ce communiqué n'a pas été rédigé à la suite de l'Assemblée générale du 19 novembre mais à la suite de la réunion du Bureau national du 8 octobre. Mais au moment où il a été rendu public le numéro de septembre-novembre de *L'Enseignement philosophique* était déjà bouclé.